



DECISION DU MAIRE

Mission d'assistance
Pour la passation des nouveaux marchés
D'assurances

Le Maire de la Commune de Lion sur Mer,

- VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 12 février 2024 portant délégations du conseil municipal au Maire dans certaines matières pour la durée du mandat ;
- **Considérant** qu'il s'avère que l'offre de la société retenue est apparue comme la plus intéressante,

DECIDE

Article 1 : de signer les actes, devis et contrats suivants :

Mission d'assistance pour la passation des nouveaux marchés d'assurances à effet du 01/01/2025 pour la Commune et le CCAS de LION SUR MER

À ARIMA CONSULTANTS - PARIS pour un montant de 2 300.00€ HT.

Article 2 : conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Lion sur Mer, le 15 février 2024
Le Maire
Magali SAINT



Accusé de réception en préfecture
014-211403654-20240215-DEC2024-001-DE
Date de télétransmission : 16/02/2024
Date de réception préfecture : 16/02/2024